PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace

Arrêté préfectoral n°2025/BAE/004 portant ouverture d'une enquête publique en vue de la modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Bayonne.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2024-12-05-00001 du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

VU les arrêtés préfectoraux du 24 avril 2007 et 04 mai 2007 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Bayonne, modifié par arrêtés préfectoraux du 23 octobre 2013 et du 03 juin 2016, et mise à jour le 22 janvier 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 09 décembre 2023 demandant la mise en modification n°3 du PSMV de Bayonne ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission locale du SPR de Bayonne en date du 06 juin 2024 ;

VU la décision du 26 mars 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Pau a désigné madame Michelle BONNET-MEUNIER, en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique et l'autorisant à utiliser son véhicule, et madame Françoise LACOIN VILLENAVE, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

CONSIDERANT que cette modification doit faire l'objet d'une enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

- ARRÊTE -

Article 1er : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement, relative au projet de modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bayonne.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par le chef de projet planification de la Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue du Maréchal Foch 64185 Bayonne cedex.

Article 2: durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du **lundi 28 avril 2025 à 09h00 au lundi 02 juin 2025 à 17h00 inclus,** soit un total de 36 jours.

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra, après information au préfet, prolonger celle-ci dans les conditions fixées par l'article L 129-9 du code de l'environnement.

L'enquête pourra également être suspendue ou complétée dans les conditions définies à l'article L 123-14 du même code.

Article 3: Lieux et siège de l'enquête

Commune siège de l'enquête : **Bayonne (64100) ;**

Article 4 : ouverture du registre d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera ouvert, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Article 5 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier d'enquête, ainsi que de l'avis d'enquête publique :

Sur support papier : **en mairie de Bayonne (64100)** aux jours et heures d'ouverture au public.

Sur support informatique : **sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques** : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 6 : Observations du public

les observations du public pourront :

– être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Bayonne, aux jours et heures d'ouverture au public ;

– être adressées par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse de la mairie de Bayonne : 1 avenue du Général Leclerc 64100 Bayonne

– être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagenement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnées après le 02 juin 2025 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

Article 7 : Permanences de la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Bayonne pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :
- le lundi 28 avril 2025 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 14 mai 2025 de 13h30 à 16h30
- le lundi 02 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Bayonne, et dans tous les lieux publics où l'attention des intéressés peut être facilement attirée .

- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Bayonne.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice. Il convoquera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : élaboration et remise du rapport de la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, la commissaire enquêtrice transmet au préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Bayonne, le registre et les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 11 : consultation du rapport et conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au demandeur et à la mairie de la commune de Bayonne.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :
- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'aménagement de l'espace) ;
- auprès de la mairie de Bayonne;
- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques :
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – closes .

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique.

La modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Bayonne sera approuvée par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le maire de Bayonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :
– Madame BONNET-MEUNIER, commissaire enquêtrice ;
– Madame LACOIN VILLENAVE, commissaire enquêtrice suppléante ;
– Monsieur le président du tribunal administratif de Pau ;
– Monsieur le président de la communauté d'agglomération Pays Basque ;
– Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne ;

Pau, le 27 mars 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Samuel GESRET